## Les assistants maternels

## Les assistants maternels

Les enfants (4 maximum) sont accueillis au domicile d'un assistant maternel agréé, garantissant ainsi un mode d'accueil individuel par un professionnel.

Les parents doivent passer un contrat de travail avec l'assistant maternel et peuvent percevoir une aide de la CAF.

## Un seul contact pour toutes vos questions sur la Petite Enfance : le Relais Petite Enfance

Parents ou futurs parents, vous avez des questions concernant votre recherche de mode d'accueil ? Pour simplifier vos démarches, contactez <u>Le Relais Petite Enfance</u>.

Pour prendre rendez-vous : 01 60 43 52 06 ou rpe@serris.fr

## **ALLER PLUS LOIN**

- > Liste des assistants maternels
- > Le Relais Petite Enfance

